

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS
151 – 155 rue de Bercy
75012 Paris

Paris, le 15 décembre 2021

Objet : Augmentation des délais de préavis de souscription et de rachats des parts E des FCPE ALM ES CLASSIC, ALM ES OBLIG EURO ISR et ALM ES ACTIONS MONDE ISR

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts E (E0, E1 ou E2) d'un des FCPE **ALM ES CLASSIC, ALM ES OBLIG EURO ISR ou ALM ES ACTIONS MONDE ISR dont les codes AMF et ISIN sont :**

Pour ALM ES CLASSIC :

Part E0	990000129279	FR0014007225
Part E1	990000129289	FR0014007217
Part E2	990000129299	FR00140071Z9

Pour ALM ES OBLIG EURO ISR :

Part E0	990000128989	FR00140071X4
Part E1	990000128999	FR00140071W6
Part E2	990000129009	FR0014007209

Pour ALM ES ACTIONS MONDE ISR

Part E0	990000129219	FR00140071U0
Part E1	990000129229	FR00140071Y2
Part E2	990000129239	FR00140071V8

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

A ce titre, nous vous informons que la Direction Générale d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, société de gestion de portefeuille des FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprise) mentionnés ci-après, a décidé de procéder à **une opération d'augmentation des délais de préavis de souscription et de rachats**

Cette décision est en lien avec l'admission en Euroclear en début de mois avant le lancement des parts E de ces fonds et la délégation à BPSS de la tenue de compte émission de l'ensemble des parts de FCPE. Aussi afin de sécuriser les circuits de traitement des ordres de souscriptions et de rachats des parts E, la Direction générale d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS a décidé d'allonger les délais de souscription et de rachats.

Informations importantes pour les FCPE concernés

Ainsi les règlements de ces FCPE sont modifiés en leurs articles 14 et 15 afin d'augmenter les délais de préavis de souscription et de rachats des parts E de ces FCPE qui passent d'un jour ouvré à deux jours ouvrés avant l'opération.

Cette opération entrera en vigueur le 20/12/2021.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Aucun.

- Modification du profil de rendement /Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif,



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Aucun.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds ?

Les règlements de ces FCPE sont modifié en leur article 14 et 15 afin d'augmenter les délais de préavis de souscription et de rachats des parts E de ces FCPE qui passent d'un jour ouvré à deux jours ouvrés avant l'opération.

Ajout de la phrase ci-dessous à l'article 14 -Souscription dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et . ou de PER compte-titres :

« Les demandes de souscriptions seront traitées sur la valeur liquidative du second jour suivant le jour de réception de la demande par le Teneur de Compte Conservateur de Parts conformément aux modalités figurant à l'article 15..... »

Les délais mentionnés à l'article 15 - Rachats dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et . ou de PER compte-titres » sont passés d'un jour ouvrés à deux ainsi la rédaction est modifiée comme suit :

« **Les demandes de rachat des avoirs disponibles effectuées par courrier** doivent être reçues par le teneur de compte au plus tard à 12h, **deux jours ouvrés avant le jour du calcul de la valeur liquidative.**

Les demandes de rachat des avoirs disponibles effectuées par internet doivent être reçues par le teneur de compte au plus tard à 23h59, **deux jours ouvrés avant le jour du calcul de la valeur liquidative.**

Les demandes de rachat des avoirs indisponibles (rachats dans le cadre d'un débloqué anticipé), conformément aux cas de débloqué anticipé prévus par le Code du travail, effectuées par courrier et/ou par internet doivent être reçues par le teneur de compte au plus tard à 12h, **deux jours ouvrés avant le jour du calcul de la valeur liquidative.** »

Ces modifications qui n'ont pas donné lieu à l'agrément préalable de l'AMF, n'ont pas d'incidence sur la gestion financière du FCPE et ne nécessitent aucune action de la part des porteurs actuels.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), qui est tenu à votre disposition au siège social de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS. Le DICI donne les renseignements essentiels et nécessaires à la décision de l'investisseur. Vous pourrez également obtenir le règlement de votre FCPE dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès de : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151 – 155 rue de Bercy - 75012 Paris et sur le site internet de la société de gestion pour les fonds tous souscripteurs : www.ag2rlamondiale-ga.fr.

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion et la page nos fonds avec les différents reportings et rapports en ligne.

Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directoire